

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 juin 2019

Date de convocation : 18/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06 puis 07

Excusés : 2

Absents : 3 puis 2

Votants : 08 puis 09

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD (arrivé à 20h30), Christian EXCOFFON, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Excusés ayant donné procuration : Denis BOURGEOIS-ROMAIN pouvoir à Gérard VIALIS, Patrick BUCIOL pouvoir à Jean-Loup MARTIN.

Absents : Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Luc REBORD (jusqu'à 20h30)

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Thierry TEYPAZ** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de la délibération suivante :

→ Etat d'assiette des coupes de bois 2020

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

C - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09/04/2019

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 09/04/2019 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 09/04/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2019-D35 – Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement des Panissats de l'exercice 2019

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-D34 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019 approuvant le budget annexe du lotissement des Panissats de l'exercice en cours ;

Considérant que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées, en effet le chapitre 042 de 3920 euros en recettes de fonctionnement (compte 7133 variation d'en-cours de production de biens) devrait être égal au chapitre 040 des dépenses d'investissement (3919,77 euros), compte 3355 travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (8 voix pour) :

➤ **Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement des Panissats de l'exercice 2019 arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
Art 605 – 011 : Achats de matériels	-0.23			
Art 7133 – 042 : Var.d'en.cours de product°biens			-0.23	
Total général		-0.23		-0.23

Délibération n° 2019-D36 – Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.
- La convention, d'une durée de 3 ans, renouvelée par avenant pour une année est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées au niveau national dans le cadre des négociations entre centres de gestion et CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. Le Centre de Gestion a reçu récemment un avenant (n°2) à la convention CDC/CDG. Celui-ci prolonge le dispositif pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la convention conclue le 03/12/2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,
 Vu l'avenant n°1 validé par délibération n°2018-D36 en date du 07/09/2018 prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,
 Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- ✓ **Approuve** le projet d'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** le maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Délibération n° 2019-D37 – Acquisition de parcelles de terrain

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle le projet de la Commune d'installer un système d'assainissement non collectif sur le chef-lieu, permettant le raccordement de l'ensemble des bâtiments publics.

Les propriétaires des parcelles concernées par l'installation de cet équipement d'assainissement non collectif, ont fait part à la municipalité de leur souhait de se dessaisir de leurs parcelles sises dans ce secteur, sous réserve de la réalisation, aux frais de la Commune, d'un document d'arpentage et d'un acte de vente établis en la forme administrative ou notariale dans les 6 mois.

Ci-après le tableau des parcelles concernées (la superficie réelle étant à déterminer par document d'arpentage) :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Emprise (m²)	Reliquat (m²)	P.U(€) (m²)	Montant total (€)
A	134	Chef-lieu	8050	7730	0	0.30	2 319,00
				320		15.00	4 800,00
A	135	Chef-lieu	1445	1445	0	0.30	433,50
A	161	Chef-lieu	5470	5470	0	0.30	1 641,00
A	162	Chef-lieu	1350	1350	0	0.30	405,00

A	163	Chef-lieu	7690	3000	4690	0.30	900,00
A	11	Champ Pas	2500	2500	0	0.15	375,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser la signature de toutes les pièces, actes, et documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** l'acquisition, au profit de la Commune, des parcelles sus désignées conformément aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **Charge** le cabinet Mesur'Alpes, Géomètres-Experts, de procéder au bornage de la parcelles A163 et d'établir le document d'arpentage afférent.
- **Dit** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.
- **Dit** que ces acquisitions seront validées en la forme administrative ou par acte notarié.
- **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice 2019.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Christian Excoffon, chargé de l'urbanisme, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-D38 – Chef-Lieu de Cohennoz - Désaffectation portion chemins ruraux et modification de tracé

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cohennoz dispose de nombreux chemins ruraux dont certains comportent des ramifications ou extrémités qui ne présentent plus l'intérêt justifiant de leur maintien dans le domaine privé car ils n'assurent aujourd'hui plus aucune fonction de circulation ou de desserte et ne sont plus repérables visuellement.

Elle explique que pour céder et modifier tout ou partie des chemins ruraux, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément au plan joint et d'organiser une enquête publique pour chaque procédure. A cet effet, elle propose la démarche suivante :

- Désaffectation pour aliénation d'une portion du chemin rural n°2, concernant la partie d'emprise qui traverse de part et d'autre une propriété privée, au droit des parcelles cadastrées section A n° 253, 672, 160 et 159. Cette portion n'est plus affectée à l'usage du public et n'est plus identifiable sur le terrain ;
- Désaffectation pour aliénation d'une portion du chemin rural sis à l'EST de la place publique du chef-lieu, concernant la partie d'emprise qui longe les parcelles bâties cadastrées section A n°160, 159, 156 et 155. Cette portion n'est plus affectée à l'usage du public et n'est plus identifiable sur le terrain ;
- Modification d'une partie de l'emprise du chemin du Sauzier, aménagée en aval du four afin de permettre l'accès des véhicules motorisés jusqu'au lieu-dit « Au Char » ;
- Désaffectation pour aliénation de la portion du chemin rural du Sauzier qui n'est plus utilisée maintenant que le nouveau chemin du Sauzier permet le passage des véhicules. Cette portion n'est donc plus affectée à l'usage du public et n'est plus identifiable sur le terrain.

Il convient donc de mettre en œuvre la procédure autorisant l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ainsi que la procédure de modification d'emprise d'un chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Constate** la désaffectation d'une portion des chemins ruraux sus désignés et la création d'un nouveau tronçon du chemin rural du Sauzier.
- **Décide** de lancer la procédure correspondante aux cessions et modification de chemins ruraux.
- **Demande** à Madame le Maire d'organiser une enquête publique conjointe sur ces projets.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Christian EXCOFFON, chargé de l'urbanisme, à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ces dossiers.

Arrivée de Jean-Luc REBORD à 20h30

Délibération n° 2019-D39 – Etat d'assiette des coupes de bois 2020

Rapporteur Madame le Maire

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes et bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
13	IRR	900	13	2020	2020		X				3 ha pentus (avec barre rocheuse) et à plus de 200m

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020 ; dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 13.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2019-DC03 En date du 09/04/2019	Portant attribution de la prestation pour la fourniture d'une micro station d'épuration des eaux usées sur le chef-lieu de Cohennoz à la société Assainitech, sise 60 avenue Pierre Lanfrey à Chambéry (73000) pour un montant HT de 14 930,00 €
Décision n° 2019-DC04 En date du 18/04/2019	Portant attribution de la prestation études d'exécution béton dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique à la société E.T CONCEPT sise 67, Chemin de la Charette à Albertville (73200), pour un montant HT de 4 400,00 €
Décision n° 2019-DC05 En date du 18/04/2019	Portant attribution de la prestation de travaux dans le cadre de la mise aux normes de l'accès PMR du musée à la société PEISSEL, sise 16 route de Cléry à Frontenex (73460) pour un montant HT de 3 953,00 € (solution de base) avec une plus-value pour porte plus large dont volet posé en applique de 272,00 € HT
Décision n° 2019-DC06 En date du 24/04/2019	Portant attribution du marché de travaux alloti dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique à : Pour le lot n°1 – Terrassement-VRD Société LTVA 239, Route des Moulins 73590 COHENNOZ Montant total HT : 84 049,47 € Pour le lot n° 2 – Gros œuvre Société FEIGE et Fils 653, Route du Val d'Arly 74120 PRAZ SUR ARLY Montant total HT : 146 663,16 €

	<p>Pour le lot n° 3 – Etanchéité Société Etanchéité Des 2 Savoie (ED2S) ZA Plan Cumin 295, Rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES Montant total HT : 16 293,49 €</p> <p>Pour le lot n° 4 – Charpente – Couverture Société SPATIAL COUVERTURE 1040, Route de Plancevat 73460 SAINT HELENE/ISERE Montant total HT: 21 503,63 €</p> <p>Pour le lot n° 5 – Menuiserie extérieure - Serrurerie Société de Travaux Alpins (STA) 185, Allée des Artisans 73260 AIGUEBLANCHE Montant total HT : 28 725,99 €</p> <p><u>Sous-traitant</u> Société SOFTICA Savoie Hexapole 55, Impasse des Iris 73420 MERY</p> <p>Pour le lot n° 7 – Platerie – Peinture intérieure / extérieure Société K PLATERIE 217, Route des Chênes ZA Terre Neuve 73200 GILLY/ISERE Montant total HT : 34 993.35 €</p> <p>Pour le lot n° 9 – Toilettes automatique Société MPS Toilettes Automatiques ZAE du Mouta CS 50014 40230 JOSSE Montant total HT : 46 950,00 €</p> <p>Pour le lot n° 10 – Chauffage – Sanitaire – Ventilation mécanique Société SANITECH AC PLOMBERIE 99, Rue des Vignes 73400 UGINE Montant total HT : 36 053,31 €</p> <p>Pour le lot n° 11 – Electricité courant fort et faible Société Beaufortaine d'Electricité (SBE) 531, Route de la Frasse ZA Le Moulin du Praz 73270 BEAUFORT Montant total HT : 36 293,18 €</p>
Décision n° 2019-DC07 En date du 13/05/2019	Portant attribution de la prestation de travaux dans le cadre de la mise en place d'une micro station d'épuration des eaux usées sur le chef-lieu de Cohennoz à la société LTVA, sise 239 route des Moulins à Cohennoz (73590) pour un montant HT de 17 203,50 €
Décision n° 2019-DC08 En date du 14/05/2019	Portant signature d'un contrat avec la société ACEA, sise 20 rue des Fontaines à Aix-Les-Bains (73100) pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la renégociation des contrats d'assurances de la commune pour un montant TTC de 2 500,00 €
Décision n° 2019-DC09 En date du 28/05/2019	Portant attribution du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type 4x4 à la société BALLEYDIER, 1100 rue des Glières à Saint-Pierre en Faucigny (74800) pour un montant HT de 30 410.05 € + 580 € de frais de mise en route (carte grise), avec une reprise de 4 800 € TTC de l'ancien véhicule
Décision n° 2019-DC10 En date du 28/05/2019	Portant attribution de la prestation pour la fourniture et l'installation d'un vidéophone dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée à la société INFRALEC, sise 449 route de la Bornette à Doussard (74210) pour un montant HT de 1 567.53 €
Décision n° 2019-DC11 En date du 03/06/2019	Portant attribution de la prestation pour la fourniture d'un châssis de forme trapézoïdale en deux parties, en acier brut, sur le paravalanche de la Roche à la société Sécurité Aménagements Montagne, sise 140 Bd du Docteur Jean Jules Herbert à Aix-Les-Bains (73100) pour un montant HT de 6 485.25 €

	Portant attribution de la prestation pour la mise en place d'un châssis de forme trapézoïdale en deux parties, en acier brut, sur le paravalanche de la Roche à la société CITEM, sise 192 avenue des Clapeys à St Jean de Maurienne (73300) pour un montant HT de 11 100,00 €
Décision n° 2019-DC12 En date du 28/05/2019	Portant attribution du marché de travaux alloti dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique à : Pour le lot n°8 – Chape/carrelage Société SOLFEIGE 401, Route Nationale 74120 MEGEVE Montant total HT : 22 971.63 €
Décision n° 2019-DC13 En date du 06/06/2019	Portant attribution de la prestation de service pour une mission de division foncière dans le cadre de l'acquisition de la parcelle A163 (pour partie), appartenant aux consorts Maillet, à la société Mesur'Alpes, sise 60 avenue des Chasseurs Alpins pour un montant HT de 860,00 € Portant attribution de la prestation de service pour la rédaction de l'acte administratif relatif à l'acquisition des parcelles, cadastrées section A n° 134, 135, 161,162, 163 (pour partie) et 11, appartenant aux consorts Maillet, à la société Mesur'Alpes, sise 60 avenue des Chasseurs Alpins pour un montant HT de 615,00 €
Décision n° 2019-DC14 En date du 13/06/2019	Portant attribution de la prestation pour la fourniture d'un chauffe-eau à la Mairie à la société PREFOL Emmanuel, sise 158 rue Isidore Berthet à Ugine (73400) pour un montant HT de 530,00 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

Chalet de la Palette : Christian EXCOFFON présente à l'assemblée différents projets d'agencement et d'équipements intérieurs du futur restaurant du chalet (mini/maxi). Après débat, le conseil opte pour un démarrage avec une option minimale en se réservant la possibilité d'évolution en fonction des résultats de fréquentations.

La priorité est mise sur la rédaction du cahier des charges en vue de lancer un appel à candidature avant tout engagement de travaux. Une copie du projet sera adressée à chaque conseiller.

Bâtiment d'accueil touristique : Les travaux ont démarré. Les élus s'interrogent sur le devenir des WC publics et de la caisse des remontées mécaniques sis sur la place du Cernix. Ils optent pour conserver les WC publics sur la place, ces derniers s'avérant nécessaires, et la reprise du chalet des caisses par une autre structure (SIVU Crest-Voland Cohennoz, commune de Crest-voland...).

Toiture four du Cernix : Compte tenu du départ de Patrice, ces travaux demandant une seconde personne en soutien de l'agent technique, le conseil se prononce favorablement à la sous-traitance partielle de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Christiane DETRAZ

